

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/.589

**Marché public de maîtrise d'œuvre**  
**Marché public n°2022-001 – négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières**  
**Signature du marché public**

**LA MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3°) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières (avis BOAMP n° 22-31509) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date limite de remise des offres, qui était fixée au 25/03/2022 à 14h00, aucune société n'a remis une offre ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais prescrit l'acheteur peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;

## Décide

- **ARTICLE 1** : De signer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence portant le n° 2022-001 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Mézières avec la société **SA Architectes Inc.** sise 669 av. Wiseman à Montréal (Québec) H2V3K5 au Canada – Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176371624 ;
- **ARTICLE 2** : Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 9,5% du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 455 000 € HT soit un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre de 43 225 € HT. ;
- **ARTICLE 3** : Le présent marché prendra effet à compter de la notification du marché au titulaire et prendra fin à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.
- **ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20221227-DEC2022-589-AU  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

↳ **ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

EAUBONNE, le 27 DEC. 2022

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Directeur Général des Services	Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA	<input type="checkbox"/> Michel COLL
Directeur DAGAJ	DGA Anim. Terr & Sces Personne.

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20221227-DEC2022-589-AU  
Date de réception préfecture : 27/12/2022